



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 8 janvier 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
11/12/2017

Délibération n° B 2018-4

Convention avec le CHS de Saint-Yllie à DOLE relative à la restauration des stagiaires en formation et/ou des personnels en mission : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Bernard AMIENS et François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2012-10 du 6 mars 2012, relative à la fourniture de repas ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la convention signée en février 2015 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-37 du 20 novembre 2017 relative à la restauration des stagiaires en formation et/ou des personnel en mission ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Dans le cadre principalement des formations qui peuvent se dérouler dans différents CIS du Jura, il y a lieu de conventionner avec des prestataires extérieurs pour la fourniture de repas.

Actuellement, il y a deux partenaires principaux :

- le Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale à LONS-LE-SAUNIER : partenariat reconduit au 1^{er} janvier 2018 par délibération du Bureau n° B 2017-37 du 20 novembre 2017 ;
- le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Yllie à DOLE (CHS).

Concernant le CHS Saint-Yllie à DOLE, il s'agit de reconduire la convention au 1^{er} février 2018, pour trois ans, reconductible tacitement une fois.

La dénonciation est possible avec un préavis de deux mois avant l'échéance. Les tarifs changent au 1^{er} février 2018.

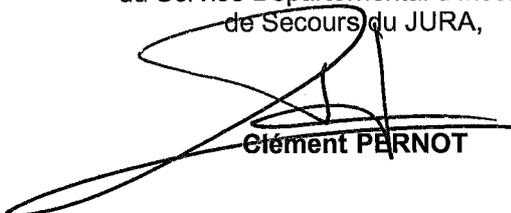
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et le nouveau tarif, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-4 DU 8 JANVIER 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et le nouveau tarif et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 JAN. 2018
Affiché le 18 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT